

Le 1<sup>er</sup> août 2019

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier

13390 AURIOL

☎ : 04 42 72 70 40

N°ASP 03/2019

**ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION DE POLICE  
DES DEBITS DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE  
ET DES RESTAURANTS**

-----

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2122-1, L2122-24, L2131-1 et L2131-3,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°19/2019/DSPAR/BPAMS/DDB en date 15 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°152 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique, ainsi que la version consolidée dudit arrêté, pour mise en œuvre et information,

Vu l'Arrêté municipal en date du 3 février 2011, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité, la tranquillité et la santé publique,

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté susvisé du 3 février 2011 est annulé.

**Article 2** – L'heure d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons à consommer sur place ainsi que des restaurants, est fixée à quatre heures du matin. L'heure de fermeture desdits établissements est fixée à vingt-trois heures du dimanche au jeudi inclus et à vingt-quatre heures les vendredis et samedis sur toute l'étendue de la Commune d'Auriol.

A l'occasion de la Fête Nationale, de Noël et du Nouvel An, tous les établissements susvisés pourront rester ouverts la nuit entière à savoir :

- Pendant les nuits du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet,
- Pendant les nuits du 24 au 25 décembre,
- Pendant les nuits du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 3** – Pendant les Fêtes de la Solidarité, de l'Assomption, de la Musique, de la Saint Eloi et de la Saint Pierre, l'heure de fermeture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons à consommer sur place, pourront rester ouverts jusqu'à une heure trente le matin.

**Article 4** – Lors de concerts, spectacles publics ou autres manifestations locales, les établissements visés à l'article 1<sup>er</sup> devront fermer à l'heure de clôture desdits concerts, spectacles publics et autres manifestations locales.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auriol le 1<sup>er</sup> août 2019,



En l'Absence du Maire et  
du Premier Adjoint, La  
Désignée Adjointe, Mme  
Houme AZIBI,